



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2018 COMPTE-RENDU

### Présents :

- 1/ AUBERNON Joël – BOUCHARLAT Elisabeth (à partir de 18h40) – DEBARD Gilbert (Beynost)
- 2/ BERTHOU Jacques – BOUVARD Jean-Pierre – DRAI Patricia - GAITET Jean-Pierre – GRAND Jean - PROTIÈRE Pascal –THOMAS Noémie - VIRICEL Sylvie (Miribel)
- 3/ GADIOLET André – VIVANCOS Aurélie (Neyron)
- 4/ PERNOT Jean-François – RESTA Robert (jusqu'à 19h20) - TARIF Dominique (jusqu'à 19h20) (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno (Thil)
- 6/ NOIRAY Valérie (Tramoyes)

### Pouvoirs :

- Christian BARDIN (Beynost) donne pouvoir à Joel AUBERNON (Beynost)  
 Nathalie DESCOURS-JOUTARD (Miribel) donne pouvoir à Patricia DRAI (Miribel)  
 Pierre GOUBET (Saint-Maurice-de-Beynost) donne pouvoir à Robert RESTA (Saint-Maurice-de-Beynost)  
 Evelyne GUILLET (Saint-Maurice-de-Beynost) donne pouvoir à André GADIOLET (Neyron)  
 Patrick GUINET (Miribel) donne pouvoir à Sylvie VIRICEL (Miribel)

*La séance débute à 18h30.*

### **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Jean-Pierre GAITET pour remplir les fonctions de Secrétaire. Pascal PROTIERE souhaite la bienvenue à Valérie NOIRAY, adjointe au Maire de Tramoyes, qui remplace Hélène LACHENAL, démissionnaire.

### **II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12/12/2017**

Le compte rendu de la séance plénière du 12/12/2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

### **III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Sur les fondements de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et des articles L.5211-1 et L.5211-10 propres aux établissements publics de coopération intercommunaux, le conseil communautaire par délibérations du 16 avril 2014 et 13 avril 2017 a délégué au Président une partie de ses attributions. Conformément aux textes il convient d'informer le conseil des décisions prises.

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*

TIERS	OBJET	MONTANT TT C	Date de notification
REMUET TP - 69220 CORCELLES EN	rénovation, restructuration intérieure et		

BEAUJOLAIS	mise aux normes d'un bâtiment vestiaires foot - LOT 1 DEMOLITION	29 169,00	11/12/2017
BRUNET TP - 01500 AMBERIEU EN BUGEY	rénovation, restructuration intérieure et mise aux normes d'un bâtiment vestiaires foot - LOT 2 VRD	52 258,86	11/12/2017
RANC ET GENEVOIS - 69350 LA MULATIERE	rénovation, restructuration intérieure et mise aux normes d'un bâtiment vestiaires foot - LOT 3 GROS ŒUVRE	160 291,68	11/12/2017
RANC ET GENEVOIS - 69350 LA MULATIERE	rénovation, restructuration intérieure et mise aux normes d'un bâtiment vestiaires foot - LOT 4 TRAITEMENT DE FACADES	24 505,80	11/12/2017
SIC ETANCHEITE - 69740 GENAS	rénovation, restructuration intérieure et mise aux normes d'un bâtiment vestiaires foot - LOT 5 ETANCHEITE RESINE + PSE Végétalisation	39 360,11	11/12/2017
MASFER - 69780 MIONS	rénovation, restructuration intérieure et mise aux normes d'un bâtiment vestiaires foot - LOT 6 MENUISERIES EXTERIEURES METALLIQUES ET ALUMINIUM - SERRURERIE	87 410,40	11/12/2017
MENUISERIE BEAL- 01340 MONTREVEL EN BRESSE	rénovation, restructuration intérieure et mise aux normes d'un bâtiment vestiaires foot - LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	54 510,14	11/12/2017
GPR - 01009 BOURG EN BRESSE	rénovation, restructuration intérieure et mise aux normes d'un bâtiment vestiaires foot - LOT 8 PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	96 558,88	11/12/2017
ALL FLOR - 69008 LYON	rénovation, restructuration intérieure et mise aux normes d'un bâtiment vestiaires foot - LOT 9 CARRELAGE - FAIENCE	57 600,00	11/12/2017
IES - 38230 TIGNIEU JAMEYZIEU	rénovation, restructuration intérieure et mise aux normes d'un bâtiment vestiaires foot - LOT 10 ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	38 342,07	11/12/2017
SIFFERT - 69530 BRIGNAIS	rénovation, restructuration intérieure et mise aux normes d'un bâtiment vestiaires foot - LOT 11 CHAUFFAGE VENTILATION + PSE GTC des 2 bâtiments	209 208,00	11/12/2017
VERT MARINE - 76130 MONT SAINT AIGNAN	Concession de service public du centre aquatique LILO 2018-2023	1 816 488,00	22/12/2017

#### **IV. AFFAIRES GENERALES**

##### **a) Statuts communautaire / nouvelle compétence / « Etude de transfert des voiries »**

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la mutualisation des services, il est envisagé comme piste de travail le transfert de la voirie communale support de nombreuses compétences communautaires actuelles ou à venir (transport, mobilité, ZAE, eau et assainissement...). Afin d'étudier les modalités techniques, financières, juridiques, administratives et organisationnelles de cet éventuel transfert, il est proposé de lancer une étude. La réalisation de cette étude conséquente en volume et en coût nécessite une modification statutaire

Suite à une question de Jacques BERTHOU, il est précisé que l'étude ne se limitera pas à l'étude de voiries d'intérêt communautaire mais inclura bien l'ensemble des voiries du territoire. En effet, la superposition de voiries

communales, départementales ou communautaires complexifie l'intervention publique en matière d'investissements et rend impossible l'entretien des voiries à coût constant.

Suite à une question d'Aurélié VIVANCOS, Pascal PROTIERE explique qu'au sein de l'Association des Communautés de France (ADCF) de nombreux retours se sont faits sur cette problématique dont la CCMP doit se saisir rapidement pour préparer au mieux l'après-2020. Il est toutefois nécessaire, vu la complexité du dossier, de choisir un groupement compétent sur les aspects techniques, juridiques et financiers. Il ajoute que l'expérience acquise dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement permet d'ores et déjà de partager une méthode de travail, même si le cadre diffère ici puisque l'étude de transfert pour la voirie est volontaire et optionnelle. Le Président précise enfin que ce diagnostic de l'état des voiries, quand bien même il ne déboucherait pas sur un transfert de la compétence, permettra à chaque commune d'avoir une visibilité quant aux investissements futurs à programmer.

Jacques BERTHOU félicite le Président pour cette démarche. En effet, le transfert de la compétence, dans son ensemble, permettra d'étudier le transfert du personnel en charge de l'entretien de la voirie, ce qui est inévitable si le bloc local veut maîtriser ses frais de fonctionnement. Pascal PROTIERE ajoute qu'il se tient à la disposition des conseils municipaux pour expliquer la démarche.

Sur avis favorable du Bureau communautaire,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'inscrire la compétence « Etude de transfert de la voirie »

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/DECIDE Á L'UNANIMITÉ** d'inscrire au statut de la CCMP la compétence facultative suivante : « étude de transfert des voiries ».

**2/ DEMANDE** aux communes membres de délibérer de manière concordante dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision aux maires (article L5211-17 du CGCT).

**b) Lutte contre les espèces invasives / convention de délégation du droit de destruction des ragondins et rats musqués**

Monsieur le rapporteur informe que les ouvrages de lutte contre le ruissellement gérés par la CCMP sont dégradés par les ragondins et les rats musqués qui creusent des galeries déstabilisant les berges. Afin de préserver les ouvrages, il propose à l'assemblée de valider la signature d'une convention de délégation du droit de destruction des espèces invasives du groupe 1 avec la société de chasse de Beynost. Cette convention permettra, conformément à la réglementation en vigueur, aux piégeurs agréés après déclaration de piégeage adressée à madame le Maire, d'intervenir sur les ouvrages gérés par la CCMP.

Suite à une question de Jacques BERTHOU, Jean-Pierre GAITET précise que le Conseil Départemental de l'Ain a maintenu son « aide à la queue » concernant la lutte contre les espèces invasives. Jean-François PERNOT s'interroge également sur le sort réservé aux castors qui ne cessent de se développer sur le secteur et occasionnent de gros dommages. André GADIOLET rappelle que le castor est une espèce protégée qui ne peut être chassée.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la convention de délégation du droit de destruction d'espèces invasive du groupe 1 sur les ouvrages de lutte contre ruissellement de la CCMP présents sur la commune de Beynost

**2/ AUTORISE** le Président à la signer et tous les documents qui s'y rapportent

**V. CULTURE/SPORT/EDUCATION**

Rapporteur : Pascal PROTIERE

**a) Création d'un complexe cinématographique multi-salles / acquisition du foncier**

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la compétence « complexe cinématographique multi-salles », équipement culturel déclarée par arrêté préfectoral du 11/09/2017 d'intérêt communautaire, des négociations ont été engagées avec les propriétaires des parcelles référencées AH 294 et 296, sise sur la commune de Saint Maurice de Beynost, lieudit « les bottes », d'une surface cadastrale globale de 12 215 m<sup>2</sup>. Il ajoute que conformément à l'avis de France Domaine, fixant la valeur vénale du bien à un montant de l'ordre de 550 000€ avec une marge de négociation de + 20%, un accord à l'amiable a été trouvé aux conditions suivantes :

- Acquisition à 620 000 €, soit un prix au m<sup>2</sup> de 50.7573 €
- Acquisition immédiate, sans condition suspensive.

Pascal PROTIERE explique qu'il importait de se rendre propriétaire de cette parcelle sans délai afin de déposer un dossier devant la CDAC pour la réalisation du Miniplexe. Il se félicite d'avoir tenu les délais que le Bureau communautaire s'était fixés, et ce malgré la difficulté du dossier puisque la parcelle a longtemps été sous compromis avec CGR. Il espère donc pouvoir réunir une CDAC en septembre / octobre 2018.

Suite à une question de Jacques BERTHOU, le Président précise que le Bureau communautaire a considéré à l'unanimité que le Forum des Sports devait faire l'objet d'une maîtrise foncière de la part de la puissance publique. C'est pourquoi les négociations avec les propriétaires ont exclu une clause suspensive, ce qui a également permis de baisser le prix du foncier. Elisabeth BOUCHARLAT s'interroge sur l'emprise nécessaire pour réaliser le projet du fait de son redimensionnement. Pascal PROTIERE lui répond que des études complémentaires sont à mener, notamment pour y inclure une offre de restauration qui permettrait également d'apporter un service supplémentaire aux salariés de la ZAC des Malettes située en face du futur miniplexe. Jean-François PERNOT demande si le classement urbanistique du terrain devra être révisé pour permettre la réalisation du projet. Robert RESTA lui répond qu'en l'état le classement « sport et loisir » semble suffisant.

Sylvie VIRICEL et Pascal PROTIERE expliquent que les grands principes formulés en matière de stationnement restent toujours d'actualité : mutualisation avec les parkings Est du Forum des Sports, création de places sur la parcelle et mutualisation avec le parking estival de Lilô. Concernant les flux de circulation et notamment les entrées / sorties sur la parcelle, la CCMP mènera en parallèle une étude de flux en collaboration avec les communes de Saint-Maurice-de-Beynost et Beynost pour aménager au mieux l'espace existant.

Vu la délibération du conseil communautaire du 06/07/2017 référencée D-2017-07-N051

Vu l'arrêté préfectoral du 11/09/2017 déclarant équipement culturel d'intérêt communautaire le « complexe cinématographique multi-salles»,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16/11/2017 référencé DOM 2017-376V1137

Vu l'avis du bureau communautaire du 05/01/2018

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** l'acquisition des parcelles référencées AH 294 et 296, sise sur la commune de Saint Maurice de Beynost, lieudit « les bottes », d'une surface cadastrale globale de 12 215 m<sup>2</sup> aux conditions suivantes :

- au prix de 620 000 €, soit un prix de 50.7573 € le m<sup>2</sup>
- sans condition suspensive

**2/ AUTORISE** le Président à signer l'acte afférent et tous les documents qui s'y rapportent

**VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : Pascal PROTIERE

**a) FISAC – appel à projets**

Monsieur le Président rappelle que la CCMP a une démarche proactive en faveur de l'artisanat et du commerce. En effet, forte d'une première expérience réussie d'aide à l'investissement à destination des TPE, la CCMP, avec le soutien de ses partenaires (Chambre de Commerce et de l'industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Association des Commerçants et artisans), a signé une convention avec la DIRECCTE le 16 décembre 2015. Celle-ci a permis la mise en œuvre de quatre actions de fonctionnement et d'une action d'investissement :

- L'élaboration et la diffusion d'outils de communication
- Le développement d'animations commerciales collectives, en partenariat avec l'Association des Commerçants et Artisans
- L'accompagnement des entreprises par les chambres consulaires, en fonction de leurs besoins
- Le poste de chargé de mission
- Le soutien à l'investissement des entreprises artisanales, commerciales et de services

La convention signée avec l'État arrivant à terme en novembre 2018, la CCMP souhaite répondre à l'appel à projet de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes. Sa candidature devra répondre aux axes prioritaires de l'appel à projet à savoir : l'amélioration du cadre pour l'exercice des activités, l'amélioration de l'offre commerciale, la structuration des unions commerciales et le développement du professionnalisme et de l'innovation des pratiques commerciales. Ainsi, en collaboration avec l'A.C.A., la C.C.I. et la Chambre des Métiers, la CCMP, sur la base d'un diagnostic réalisé préalablement par la CCI, a construit un programme d'actions adapté aux besoins du territoire et s'intégrant dans le cadre réglementaire du nouveau dispositif FISAC.

Monsieur le Président détaille les actions de fonctionnement et d'investissement prévues au programme d'action. Le total des actions de fonctionnement s'élève à 137 545 € réparties comme suit :

- FISAC : 40 964 €
- CCMP : 63 918 €
- ACA : 22 670 €
- CCI/CMA : 7 819 €
- Professionnels : 2 175 €

Le total des actions d'investissement s'élève à 500 000 € réparties comme suit :

- FISAC : 75 000 €
- CCMP : 75 000 €
- Professionnels : 350 000 €

Il ajoute que la CCMP doit déposer au préalable un dossier à la DIRECCTE pour validation des actions et obtention des subventions demandées et qu'il convient au préalable que le conseil valide cette démarche.

Sylvie VIRICEL précise que l'action relative à l'incubateur sera située au cœur de l'îlot Saint-Romain. Pascal PROTIERE ajoute que la mention de manager de centre-ville témoigne de l'évolution naturelle du poste en charge du FISAC. Il salue le travail de Chahines BOUMYA auprès des différents acteurs du secteur. Sylvie VIRICEL se félicite de la prise en compte de l'évolution des mœurs en matière de consommation et particulièrement l'importance prise par le e-commerce.

Jacques BERTHOU estime que si tous les efforts entrepris pour sauver les centre-bourgs sont légitimes, il n'en demeure pas moins que le développement des périphéries commerciales depuis plusieurs décennies constitue le principal problème, et ce alors même que la France est le pays qui possède le plus de m<sup>2</sup> / habitant en la matière. Il estime donc qu'une prise de conscience collective est nécessaire en la matière. Pascal PROTIERE informe l'Assemblée que la zone commerciale de Beynost souffre également des évolutions des modes de consommation et qu'à ce titre, le Document d'Aménagement Commercial, intégré au SCOT, souffre d'obsolescence. Il souligne néanmoins que le FISAC a un objet très précis : aider les commerçants et artisans à se développer et à pérenniser leur activité et que la CCMP est fière de les accompagner en ce sens.

Suite à une question de Jean GRAND, Chahines BOUMYA explique que la typologie des commerces susceptibles d'être aidés est déterminée par l'Etat et que l'intercommunalité doit s'inscrire dans ce cadre. Tout au plus la CCMP pourra-t-elle aller un peu plus loin qu'actuellement concernant les critères d'éligibilité. Jean-Pierre BOUVARD regrette que l'ACA ne parvienne pas à fédérer l'ensemble des commerçants. En tant qu'ancien Président de l'Union Economique de Miribel, il rappelle avoir déjà rencontré ses difficultés et constate que cela nuit à la crédibilité de l'association. Suite à une question de Jacques BERTHOU, il est précisé que cette difficulté des associations commerciales se retrouve à l'échelle nationale et pas uniquement sur Miribel. Pascal PROTIERE partage le constat exprimé par Jean-Pierre BOUVARD et souligne que le nouveau Président de l'ACA a pleinement

conscience que l'association doit fédérer davantage. Il rappelle également que si la CCMP soutient l'ACA, en tant qu'association communautaire, le FISAC s'adresse bien à l'ensemble des commerçants et artisans situés sur le territoire de la CCMP.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** le projet de candidature d'une opération FISAC sur le territoire de la CCMP, sous réserve de sa validation des services de l'Etat compétents,

**2/ VALIDE** la participation technique et financière de la CCMP, conformément aux modalités définies dans le programme d'actions annexé à la présente délibération

**3/ SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès de l'Etat en fonctionnement et en investissement comme définis dans le programme d'actions

**4/ AUTORISE** le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DIRECTE), dans le cadre des financements du FISAC et conformément aux modalités définies dans le programme d'actions.

*Robert RESTA et Dominique TARIF quittent l'Assemblée.*

**VII. ENVIRONNEMENT/DECHETS**

Rapporteur : André GADIOLET

**a) Tri sélectif / filières papiers graphiques-filière emballage ménager / contrats CITEO**

Monsieur le rapporteur informe qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers. Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D.543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R.543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri.

Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Suite à une question de Jean-François PERNOT, il est précisé qu'une benne pour les livres a été installée en déchèterie en début d'année. Sylvie VIRICEL informe que certains usagers se plaignent de ne pouvoir accéder à pied à la déchèterie. André GADIOLET répond que l'aménagement du site, contraint en termes d'espaces et de gestion des flux, ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo et par sa filiale ADELPHE (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D.

et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ** le Président à opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et autorise le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018, ainsi que tous les avenants s'y afférents.

**2/ AUTORISE** Le Président à opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo et sa filiale ADELPHE (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et autorise le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo / ADELPHE (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018, ainsi que tous les avenants s'y afférents.

**3/ AUTORISE** Le Président à signer les contrats de reprise des matériaux recyclables et de mettre en œuvre toutes les dispositions prévues, avec prise d'effet au 1er janvier 2018.

*La séance s'achève à 19h30.*

Le Président,  
Pascal PROTIERE

